



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT GENERAL DE
REPRESENTATION AVEC LA SOCIETE DES
AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS
DE MUSIQUES (SACEM)**

**DÉCISION N° AU-18-224
EN DATE DU 13 JUILLET 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°4932 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Odile SEGURET, 6^{ème} Adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT la proposition de la SACEM, représentée par Monsieur Stéphane Hagard, dont le siège social est situé 225, avenue Charles de Gaulle – 92 200 Neuilly sur Seine, domiciliée à Carré Sénart, 2 allée de la Mixité, CS 60787, 77564 Lieusaint Cedex – pour définir les conditions dans lesquelles la Ville peut exécuter ou laisser exécuter les œuvres du répertoire de la SACEM ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle.

D É C I D E

DE SIGNER avec la SACEM, représentée par Monsieur Stéphane Hagard, dont le siège social est situé 225, avenue Charles de Gaulle – 92 200 Neuilly sur Seine, domiciliée à Carré Sénart, 2 allée de la Mixité, CS 60787, 77564 Lieusaint Cedex – un contrat général de représentation, établissement de concerts et de spectacles, théâtre et assimilé pour définir les conditions dans lesquelles la Ville peut exécuter ou laisser exécuter les œuvres du répertoire de la SACEM.

Pour extrait conforme,
l'Adjointe au maire chargée de
la culture et du tourisme,

Signé

Odile SÉGURET